Document généré le 24 avr. 2024 03:33

Relations industrielles
Industrial Relations

Propriété et Socialisation

Gérard Dion

Volume 17, numéro 4, octobre 1962

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1021480ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1021480ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)
1703-8138 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

Dion, G. (1962). Propriété et Socialisation. *Relations industrielles / Industrial Relations*, *17*(4), 468–471. https://doi.org/10.7202/1021480ar

Résumé de l'article

Trois ou quatre campagnes électorales comme les dernières que notre population vient de subir et chacun pourra se qualifier d'expert en économique. Les problèmes seront devenus simples et les solutions s'imposeront à l'esprit comme deux et deux font quatre.

Nous avons d'ailleurs déjà été bien préparés par les rengaines que nous ont servies et continuent de nous servir les pontifes et les bedeaux du capitalisme sur l'entreprise privée, le droit de propriété, le socialisme, la socialisation,etc. Il faut dire aussi que lorsque l'on s'arrête aux manuels ou aux ouvrages classiques pour traiter ces problèmes on est loin dêtre beaucoup plus avancé. A force de répéter les mêmes choses sans trop se soucier de regarder la réalité qui nous entoure, on en est venu, dans un domaine aussi concret, à se complaire dans des catégories qui sont incapables de saisir révolution dans laquelle notre monde technique est engagé et à ériger en absolu ce qui n'est que relatif, en permanent ce qui n'est que contingent.

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1963

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

ployeurs, M. Laurent Corriveau, directeur du personnel chez Miron & Cie Ltée, et M. Arthur Bédard, trésorier de la Peinture Sico Ltée, qui remplaçait le lieutenant-colonel F.-E. Alain, retenu chez lui par une raison majeure, ainsi qu'un rapporteur, dans la personne de M. André Déom, de Rimouski, de la Cie Québec-Téléphone, l'A.P.I., dis-je, a réussi à réunir ainsi un panel comme on en a rarement vu précédemment. Il n'est peut-être pas exagéré de dire que c'était la première fois que le haut fonctionnarisme provincial, le syndicalisme, le patronat et les comités paritaires eux-mêmes étaient réunis pour étudier ensemble le problème des décrets et de l'organe paritaire qui en surveille l'application. La discussion a été non seulement vive, mais pratique et concrète. Comme on dit, les vrais problèmes ont été posés et il semble bien que la question des zônes et celle de la prépondérance devront être abordées avant longtemps. Cela s'explique d'ailleurs par la méthode utilisée. En effet, tout comme au sujet des associations patronales, une enquête avait précédé le travail des commissions, ainsi une étude en profondeur par un professeur d'université, M. Marcel Côté, des HEC, avait permis au panel d'entrer dans le vif du sujet avec un point de départ suffisamment large et précis à la fois.

En somme, le congrès de l'A.P.I. a été plus vivant et plus dynamique que jamais. D'ailleurs, il a réuni plus de congressistes que jamais, soit plus de deux cents.

PROPRIETE ET SOCIALISATION

GÉRARD DION

Trois ou quatre campagnes électorales comme les dernières que notre population vient de subir et chacun pourra se qualifier d'expert en économique. Les problèmes seront devenus simples et les solutions s'imposeront à l'esprit comme deux et deux font quatre.

Nous avons d'ailleurs déjà été bien préparés par les rengaines que nous ont servies et continuent de nous servir les pontifes et les bedeaux du capitalisme sur l'entreprise privée, le droit de propriété, le socialisme, la socialisation, etc. Il faut dire aussi que lorsque l'on s'arrête aux manuels ou aux ouvrages classiques pour traiter ces problèmes on est loin d'être beaucoup plus avancé. A force de répéter les mêmes choses sans trop se soucier de regarder la réalité qui nous entoure, on en est venu, dans un domaine aussi concret, à se complaire dans des catégories qui sont incapables de saisir l'évolution dans laquelle notre monde technique est engagé et à ériger en absolu ce qui n'est que relatif, en permanent ce qui n'est que contingent.

La revue *Economie et Humanisme*, dont on connaît les préoccupations, consacre son supplément annuel de 1962 à « Propriété et Socialisation ». [1] Ce cahier fait suite au supplément de 1959 dans lequel on avait étudié « La Propriété en question? » L'équipe de chercheurs présente une des analyses les plus pénétrantes que nous connaissions sur le sujet.

Comme il est impossible de donner ici un compte-rendu de chacune des parties de ce cahier, on pourra se faire une idée de la perspective générale des études qu'il contient et des questions qu'il aborde avec l'introduction que nous reproduisons.

« Publié sous le titre de *La propriété en question?* [2], un numéro antérieur d'Economie et Humanisme tentait de situer la place et le rôle de la propriété dans la société contemporaine. Cette étude montrait combien nous sommes loin maintenant du type de propriété individuelle consacrée comme « un droit absolu et sacré » par les juristes du XIXe siècle commençant.

Travaillées par un processus général de socialisation, les économies modernes ont vraiment mis en question cette forme de propriété: les instruments de production, du moins les plus importants d'entre eux, n'appartiennent plus à des propriétaires individuels, mais font l'objet d'une appropriation collective, qu'elle soit publique ou privée; les petites entreprises qui survivent ont perdu une grande part de leur autonomie; plus des trois quarts des hommes accèdent aux biens de la terre, non par la propriété, mais par le salariat; leur sécurité repose de moins en moins sur des réserves accumulées, mais sur une solidarité organisée à l'échelon national; et un très grand nombre de biens de consommation même possédés privativement relèvent de réseaux ou d'organisations qui leur confèrent un caractère collectif. Quelle distance sépare le citoyen de la Déclaration des Droits de l'Homme, rendu indépendant et libre par la propriété, de l'homme socialisé d'aujourd'hui dont la promotion aussi bien matérielle que culturelle et morale, dépend de groupements, d'organismes, de modes d'appropriation qui ont tous un caractère collectif?

Ce passage d'une société individualiste à une société socialisée s'est opéré en grande partie sous la pression des techniques amenant une profonde modification des structures économiques. Le grossissement des unités de production, puis leur intégration progressive, le regroupement des travailleurs et à leur suite de toutes les classes de la société en organisations professionnelles et politiques, la nécessité pressante d'organiser l'économie à un niveau global et l'adaptation progressive des Etats à cette tâche, telles sont les étapes sur le plan des faits économiques de cette marche à la socialisation.

---

(1) *Economie et Humanisme*, no 141, 1962, 116 pages.
(2) *Economie et Humanisme*, no 121, supplément annuel 1959.

Les structures juridiques ont suivi, avec un décalage dans le temps. Dans un code juridique fortement charpenté autour de l'individu et de la propriété, des dispositions inspirées d'un tout autre esprit sont venues, une à une, apporter leur ferment de contradiction. Il en est résulté une mutation du droit, et notamment, entre le droit civil et le droit public, l'installation envahissante d'un droit social qui consacre l'aspect collectif des sociétés modernes.

Quant aux *structures mentales*, elles manifestent un retard plus grand encore, à la fois sur les réalités et sur leur expression juridique. Beaucoup de nos contemporains vivent dans un monde en état de socialisation très avancée, avec l'idéal du petit bourgeois individualiste du XIXe siècle. Leur vision morale n'a pas consenti à l'effort d'accommodation que nécessitent les horizons élargis de notre univers collectivisé. Privée des appuis traditionnels d'une société individualiste, assise sur le respect de la liberté et de la propriété, leur conception de l'homme vacille et ils restent décontenancés pour n'avoir pas encore découvert les nouvelles bases éthiques d'une société socialisée.

C'est précisément à ce niveau de réflexion qu'entend se situer cette étude. Prenant pour acquise les analyses du cahier précédent, elle tentera de confronter les conditions nouvelles faites par le monde moderne au régime des biens avec le type de garantie qu'elles offrent aux valeurs humaines.

Les formes anciennes de propriété véhiculaient en effet une certaine conception de l'homme, accordée au type général de la société d'alors. Sur elles prenaient appui des valeurs humaines fondamentales: la liberté, abritée derrière la propriété comme derrière un rempart; l'initiative et le sens des responsabilités, stimulés par la mise en valeur de biens de production possédés individuellement; la promotion culturelle et le prestige social, liés à la détention de la richesse; la sécurité pour les vieux jours aussi bien qu'au regard des risques actuels, garantie par une fortune accumulée sou à sou. La propriété individuelle se présentait donc comme le soutien de valeurs humaines incontestables (sinon intégrales), et en ébranler les fondements apparaissait comme un acte révolutionnaire et destructeur.

Tout est changé maintenant. Si les cadres de la vie économique et sociale offrent à l'homme le garant de sa sauvegarde ou de sa promotion, ce n'est certes plus principalement par le moyen de la propriété individuelle. Ce résultat est plutôt obtenu par un effort collectif de production, par des procédés, collectifs eux aussi, de partage des revenus ou d'organisation de la consommation. Une si profonde évolution rend légitime une double question au niveau de l'éthique, c'est-à-dire au niveau des normes du comportement humain. Que faut-il penser de cette rupture avec des institutions traditionnelles de propriété qui avaient assuré séculairement le respect de certaines valeurs humaines et sociales? Ces nouvelles institutions, qui tendent à la production et au partage

des richesses dans un contexte socialisé, peuvent-elles apporter à l'homme d'authentiques garanties, et à quelles conditions? Quand une première partie aura donné une réponse générale à cette double interrogation, il sera possible d'examiner p'us en détail les dimensions nouvelles prises par les moyens de production d'abord, par les mécanismes devenus globaux de la répartition des richesses ensuite, avec la même préoccupation de savoir ce qu'il en résulte pour l'homme et de suggérer les modifications souhaitables pour que sa promotion soit plus aisément assurée ».

Les lecteurs de *Relations industrielles* qui se recrutent dans le monde universitaire et dans les milieux patronaux et ouvriers sont sans cesse aux prises avec ce problème de la propriété. Plusieurs voient déjà la nécessité d'ajuster leurs conceptions à la réalité concrète et font des efforts dans ce sens. Ils trouveront avantage à prendre connaissance de ce cahier pub'ié par *Economie et Humanisme.*

JURISPRUDENCE DU TRAVAIL

RECONNAISSANCE SYNDICALE

RÉSERVE D'UN DROIT DE VOTE PARTICULIER EN FAVEUR D'UN EMPLOYÉ SUSPENDU ET ABSENT DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION AU MOMENT DU SCRUTIN

Un employé congédié et dont la cause est pendante au moment de l'ordonnance du vote de représentation ne peut voir son nom figurer sur la liste d'éligibilité. Toutefois, la Commission peut décider que dans l'éventualité d'une ordonnance de réintégration, le droit de vote lui soit réservé au cas où l'exercice de ce droit serait susceptible de modifier le résultat du scrutin. Un employé qui n'est que « surpendu » au moment de l'ordonnance du vote a droit au même privilège. [1]

Le 7 septembre 1961, conformément à une ordonnance de cette Commission, un scrutin secret était enregistré afin de connaître si les salariés de la mise-en-cause désiraient être représentés par l'Association d'employés de National Heel Limited ou par l'Union des ouvriers du Textile d'Amérique (local 1530).

Un premier dépouillement, effectué par le préposé désigné à cette fin, produisit le résultat suivant :

(1) L'Association des Employés de National Heel Limited, requérante, et l'Union des ouvriers du Textile d'Amérique, Local 1530 (FAT-CTC), requérante, et National Heel Limited, mise-en-cause; M. le juge Jean-Marie Houle, vice-président; Me K.G.K. Baker et Léo-M. Côté, commissaires. Commission des relations ouvrières de Québec, D-255, le 29 janvier 1962. Me Georges Lachance, pour la requérante de première part; Me L.C. Trudel pour la requérante de deuxième part; Mes Jean-Marie Bureau et Roland Durant, pour la mise-en-cause.